

---

Adresse de la société populaire de Nice qui annonce une fête pour célébrer la découverte des derniers complots, lors de la séance du 29 floréal an II (18 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Nice qui annonce une fête pour célébrer la découverte des derniers complots, lors de la séance du 29 floréal an II (18 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 423-424;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27072\\_t1\\_0423\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27072_t1_0423_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

# Séance du 29 Floréal An II

(Dimanche 18 Mai 1794)

## Présidence de CARNOT

La séance est ouverte à onze heures et demie du matin, par la correspondance.

### 1

Un membre de la commission des dépêches fait lecture de différentes adresses de félicitations des Sociétés populaires, administrations et municipalités; plusieurs annoncent des offrandes et dons patriotiques, et d'autres, l'envoi des meubles et argenterie du fanatisme et de la superstition. Elle s'expriment ainsi qu'il suit :

#### a

Les administrateurs du conseil permanent du district de Beauvais (1), félicitent la Convention nationale sur le décret relatif au culte dû à l'Être suprême; ils annoncent en même temps que les biens des émigrés (2) se vendent, dans ce district ordinairement bien (3).

Les administrateurs du conseil permanent du district de Beauvais (Oise), pénétrés de respect pour les sages décrets de la Convention, adhèrent avec enthousiasme au décret du 18 floréal sur l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme. Législateurs, avant que vous l'eussiez prononcé, nos cœurs l'avaient sanctionné d'avance. Quelle morale plus sublime, plus consolante peuvent présenter à l'homme faible, malheureux et vertueux, de sages Législateurs, que celle que lui donne un témoin secret de toutes ses actions, qui donne un prix à la vertu, même après son existence; qui lui permet d'aimer encore sa patrie, sa famille, ses enfants après sa mort; qui le console dans les peines inséparables de sa vie, en lui montrant sans cesse toutes les merveilles de la création; l'ordre et l'harmonie qui règnent dans la nature, lui prescrivent de se coordonner, au physique et au moral, au bien général de l'univers ?

(1) Oise.

(2) Au lieu de biens d'émigrés, lire : bien de prêtres déportés (rectificatif B<sup>in</sup>, 2 prair.).

(3) P.V., XXXVII, 279. B<sup>in</sup>, 29 flor.; C. Eg., n° 639; J. Sablier, n° 1326; J. Mont., n° 23; S.-Culottes, n° 458; Mon., n° 210.

Représentans, ce décret vous immortalise, ainsi que celui du 23 floréal, qui établit des secours pour les indigens des campagnes. Si la postérité élève des autels aux bienfaiteurs de l'humanité, nos cœurs vous assurent que nos neveux seront vos prêtres; vos vertus, vos bienfaits et vos lois sages seront le sujet de leurs sacrifices comme ils le sont des nôtres actuellement (1).

#### b

La Société populaire de Pont-de-Veyle (2), fâchée d'apprendre sans cesse que des conspirations veulent anéantir la Convention, demande une grande surveillance sur les personnes suspectes et étrangères; elle félicite la Convention et demande qu'elle reste à son poste.

Cette adresse est renvoyée aux Comités de salut public et de sûreté générale (3).

La Société populaire de Pont-de-Veyle conseille la Convention sur les moyens de débarrasser ce département du grand nombre de prisonniers prussiens, autrichiens et espagnols qui l'infectent et qui refusent de s'occuper aux ouvrages où ils pourroient être utiles (4).

#### c

La Société populaire de Nice dit qu'elle a fait une fête, pour se féliciter elle-même de la découverte des derniers complots qui viennent d'être détruits (5).

[Nice, 3 flor. II] (6).

« Citoyens représentans,

Autant nous avons été pénétrés d'indignation en apprenant que des scélérats hypocrites tramaient la conjuration la plus dangereuse contre

(1) B<sup>in</sup>, 30 flor.; M.U., XXXIX, 476; J. Univ., n° 1639.

(2) Ain.

(3) P.V., XXXVII, 279; B<sup>in</sup>, 29 flor.; J. Lois, n° 598; Audit. nat., n° 604; S.-Culottes, n° 458; J. Perlet, n° 604.

(4) Mess. soir, n° 639.

(5) P.V., XXXVII, 279. B<sup>in</sup>, 29 flor.; C. Eg., n° 639; M.U., XXXIX, 476; J. Paris, n° 504; Ann. R.F., n° 171; J. Fr., n° 602.

(6) F<sup>17</sup> 1010<sup>e</sup>, pl. 2, p. 3222.

la liberté française, autant notre joie a été vive à la nouvelle de leur supplice.

Votre infatigable surveillance, Citoyens représentans, a sauvé encore une fois la République.

La Société populaire de cette commune vient de célébrer cet heureux événement par une fête civique et d'après une délibération unanime, elle vous envoie un extrait ci-joint des procès-verbaux relatifs à cette fête, l'un desquels en tient les détails.

Agréés, Citoyens représentans, ce faible hommage de notre reconnaissance, comme une nouvelle preuve des principes inaltérables de la Société, de sa haine pour les traîtres, et de son attention à saisir toutes les occasions de propager le républicanisme en réchauffant l'esprit public. S. et F. ».

BERTHOUD, CHARTRoux, SEGUIN, MORICEAU,  
MARC (*secrétaires*).

#### d

**La Société populaire de Molesme (1), district de Châtillon-sur-Seine, félicite la Convention sur ses importans travaux; elle demande que la sévérité des lois poursuive le traître et l'égoïste, et expose que le presbytère de sa commune est le local où elle tient ses assemblées, et qu'elle désire le conserver.**

**Renvoyé aux Comités des domaines et d'instruction publique (2).**

[*Molesme, s.d.*] (3).

« Citoyens Législateurs,

Une Société populaire vient de naître; son premier pas dans la sainte révolution est de vous féliciter de vos pénibles travaux et de votre marche vigoureuse et révolutionnaire. Lancez la foudre nationale sur tous les traîtres, et qu'elle atteigne l'égoïste et celui qui se masque du patriotisme. Restez à votre poste tant qu'il y aura des tyrans coalisés à combattre. Enfin qu'ils soient donc anéantis!

Pour être un enfant dans la carrière de la vigilance, elle n'en est pas moins ferme, et ses lumières s'accroîtront à l'aide du flambeau de vos lois. Elle ne quittera ses travaux champêtres que pour les étudier et en transmettre la connaissance à ses frères.

La population peu nombreuse de la commune, le défaut de local et l'absence de plusieurs citoyens qui en sont membres, qui s'étaient dévoués au service de la patrie et qui sont rentrés dans leurs foyers couverts de blessures, et jouissant des bienfaits de la nation, ont empêché cette société de s'organiser aussi promptement que l'intérêt général l'eût exigé. L'opinion publique n'a pas eu plutôt prononcé sur la destruction du fanatisme que les membres de cette société se sont empressés d'occuper provisoirement la ci-devant église pour y tenir ses séances et la purifier par la présence des droits de l'homme et de la constitution républicaine que la Société a déposé dans une arche qu'elle a fait placer dans le centre du lieu de ses séances pour être à ja-

(1) Côte d'Or.

(2) P.V., XXXVII, 280. B<sup>in</sup>, 29 flor.

(3) F<sup>17</sup> 1010<sup>c</sup>, pl. 2, p. 3223.

mais le monument de votre gloire et de notre félicité; ce dépôt sacré sera donc désormais l'objet de notre culte et de notre amour. S. et F. ».

PARMENTIER (*présid.*), FAUCHER, L. MARESCHAUX, BERNARD, BERTHIER, VAUCHER, CHARBONNEL, BOURDOT, DESTAR, LOLOURCEY, DEREVE, PARMENTIER, MARESCHAUX, BOURDOT.

#### e

**La commune de Coubron (1), district de Gonesse, département de Seine-et-Oise, envoie à la Convention nationale le plan figuratif d'un monument élevé en l'honneur des défenseurs morts en combattant pour la République, et un discours sur les bienfaits de la révolution.**

**Renvoyé au Comité d'instruction publique (2).**

Les habitants de la commune de Coubron, font hommage à la Convention du plan d'un monument érigé aux mânes des défenseurs de la patrie et aux martyrs de la liberté, bâti par le citoyen Allin, d'après les dessins du citoyen Grisot.

Ce monument, au milieu duquel est élevé un autel à la patrie, et auquel ont contribué tous les habitants de cette commune, a été construit d'après l'invitation du représentant du peuple Crassous, pour y célébrer les décadis par des fêtes civiques, et la lecture des décrets et des lois, ce qui a eu lieu le décade 10 germinal, par une fête dite de la Réunion.

Il y joignent un discours qui y a été prononcé.

Ils félicitent la Convention nationale de la découverte des complots qui avaient répandu la terreur dans tous les cœurs et que les conspirateurs viennent d'expié sur l'échafaud; ils invitent la Convention à rester à son poste (3).

#### f

**La Société populaire et sectionnaire du faubourg Montmartre, à Paris, annonce sa dissolution, et assure que les sentimens de ses membres seront toujours d'accord, en assemblée générale, pour maintenir la République (4).**

[*Paris, 28 flor. II*] (5).

« Législateurs,

Sans cesse occupée du bien général et de l'union intime qui doit assurer notre liberté, nous nous empressons de vous faire savoir la dissolution de notre Société populaire dont la conduite irréprochable a mérité l'estime des amis de la fraternité. En société comme en assemblée générale, nos sentimens seront toujours d'accord. Les éloges que vous nous avez faits en

(1) Et non Courberon.

(2) P.V., XXXVII, 280. C. Eg., n° 640; J. Lois, n° 598.

(3) B<sup>in</sup>, 29 flor.; J. Mont., n° 23.

(4) P.V., XXXVII, 280. B<sup>in</sup>, 29 flor.; J. Fr., n° 602; Audit. nat., n° 603; C. Eg., n° 639; Mess. soir, n° 639; J. Lois, n° 598; J. Sablier, n° 1326; Ann. R.F., n° 171.

(5) C 303, pl. 1114, p. 2.